

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de Montpellier

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

La rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'Académie de Montpellier,
Chancelière des Universités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré

Arrête:

Article 1er : Les 81 professeurs agrégés dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs agrégés au titre de l'année 2025 :

Nom patronymique	Nom usuel	Prénom	Discipline de recrutement
RAVAILLE	RAVAILLE	STEPHANE	économie et gestion option finance et contrôle
RICHARD	RICHARD	GILDAS	philosophie
RAMBIER	RAMBIER	AGNES	anglais
SCHNEIDER	SCHNEIDER	CHRISTOPHE	mathématiques
LAISI	BREGU	EMMANUELLE	lettres modernes
DI SERIO	DI SERIO	FREDERIC	lettres modernes
FERRANTI	FERRANTI	JEAN PAUL	éducation physique et sportive
LAISI	LAISI	ANDRE	mathématiques
DUBRION	DUBRION	VERONIQUE	arts appliqués (ENNA)
MARTY	MARTY	AUDE LUCIL	sciences physiques - physique appliquée
PERRIN	PERRIN	CLAUDE	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
CAIZERGUES	CAIZERGUES	LAURENCE	économie et gestion option finance et contrôle
CROS	CROS	PIERRE	arts - arts plastiques
MAURIN	MAURIN	MARC	anglais
MARIE-JEANNE	MARIE-JEANNE	ALAIN ANDR	mathématiques
PIOUI	PIOUI	RACHID	mathématiques
DUBREUIL	DUBREUIL	ERIC PASCA	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie électrique
ALBERT	ALBERT	MARIE-LAURE	sciences physiques option chimie
SANCHEZ	SANCHEZ	BERNARD	histoire géographie
BOURA	BOURA	OLIVIER	histoire
FABRE	FABRE	JULIEN	mathématiques
GALLERAND	GALLERAND	ALAIN	philosophie
LEVEQUE	LEVEQUE	LAETITIA	biochimie - génie biologique
ZAMO	ZAMO	LAURENT	mathématiques
VASSART	VASSART	NICOLAS	Sciences industrielles de l'ingénieur - ingénierie des constructions
STIEBER-FABRE	STIEBER-FABRE	SABINE	allemand
SIFFERT	AUPETITGENDRE	SARAH	lettres classiques
DELABY	ROBERT	CATHERINE	économie et gestion option marketing
GAY	GORLIER	VERONIQUE	histoire géographie
DELERIN	DELERIN	DIDIER	mathématiques
GARDETTE-HERNANDEZ	GARDETTE	CLAIRE	anglais
MASSIN-TERRASSE	TERRASSE	FLORENCE	sciences physiques
MIQUEL	MIQUEL	LUC FRANCOIS AN	sciences physiques option physique
HEVIN	HEVIN	NICOLAS	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
ABBES	ABBES	JEAN MICHEL	histoire géographie
NADAL	PIGNON	NATHALIE	lettres modernes
BEHAGUE-VALAT	BEHAGUE	VALERIE	lettres classiques
GUITARD	GUITARD	CHRISTIAN	histoire
CUSSET	CUSSET	CECILE	sciences de la vie et de la terre
LEROY	LEROY	NATHALIE	mathématiques
SAVIGNEUX	SAVIGNEUX	LUC	mathématiques
GOURDON	GOURDON	AUDREY	éducation physique et sportive
ZHIRI	MICHEL BRIAND	CHRISTINE	mathématiques
BILHERAN	BILHERAN	JEAN MARC	mathématiques
ROUVIER	ROUVIER	CORINNE	économie et gestion option marketing
MOREAU	MOREAU	CATHERINE	économie et gestion option finance et contrôle
SURJUS	SURJUS	ERIC JEAN-CLAUD	sciences physiques
GILBERTAS	GILBERTAS	IVAN	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
BENCHOHRA-WILLM	WILLM	ODILE	éducation physique et sportive
BELLICHA	BELLICHA	FELIX	mathématiques
MICOUD	MICOUD	FRANCK	Sciences industrielles de l'ingénieur - ingénierie des constructions
FIMATIS	FIMATIS	FREDERIC	éducation physique et sportive
VILAR	VILAR	MARC	histoire géographie

FAIVRE	FAIVRE	NICOLAS	éducation physique et sportive
KALIFA	KALIFA	SEBASTIEN	sciences sociales
MARINES	MARINES	JEROME	sciences de la vie et de la terre
LEMOINE	LEMOINE	CHRISTIAN	mathématiques
CHOPLIN	CHOPLIN	JEROME	histoire géographie
VILLA	VILLA	MARIE-CLAUDE	économie et gestion (agrégation interne)
SCHNEGG	SCHNEGG	PAULINE	lettres modernes
GRIMONET	GRIMONET	REMI	éducation physique et sportive
CHABRANT	CHABRANT	SYLVIE	allemand
ARNAL	ARNAL	HELENE	éducation physique et sportive
DERNAT	DERNAT	MYRIAM	histoire géographie
BERROD	BERROD	MIREILLE	musique
CROUZET	CROUZET	FABIENNE	histoire géographie
GILIBERT	GILIBERT	ALEXANDRE	arts - arts plastiques
MADRID	MADRID	MARIA	espagnol
LEQUEUX	LEQUEUX	REGIS	Sciences industrielles de l'ingénieur - ingénierie des constructions
FITZKA	FITZKA	SILVIA	allemand
SANCHEZ IRANZO	SANCHEZ IRANZO	ISABEL	espagnol
CAMBRES	MOSPOINTNER	ELKE	allemand
SANDRAGNE	SANDRAGNE	SERGE	sciences de la vie et de la terre
MANGOGNA	MANGOGNA	XAVIER	italien
SAURET	SAURET	CLOTHILDE	philosophie
VOZELLE	SERRANO	MARIA ISABEL	espagnol
MES	PEJOAN	FRANCOISE	anglais
BRACONNIER	BRACONNIER	PHILIPPE	lettres modernes
FOURNIER	FOURNIER	EMMANUELLE	sciences sociales
FABRE	FABRE	PIERRE	sciences physiques
FOURTY	FOURTY	JOEL	lettres modernes

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le : 11/07/2025

Pour la rectrice et par délégation
le secrétaire-général adjoint,
Directeur des ressources humaines

Laurent GOUZE

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés est de 48%, la part des hommes est de 52%.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés est de 46,25%, la part des hommes est de 53,75%.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.